



Le 8 avril 2024

AVIS D'AUDIENCE

Vous êtes convoqués à une **audience** qui sera tenue par le Tribunal administratif du travail (le Tribunal) dans le ou les dossier(s) mentionné(s) ci-dessous :

JOUR : 15 mai 2024 **HEURE :** 9 h 30 **LIEU :** TAT - Montréal
500, boul. René-Lévesque
Ouest, 18e
Montréal (QC) H2Z 1W7

Vous avez le droit d'être représentés par une personne de votre choix.

Le Tribunal pourra procéder en votre absence si celle-ci n'est pas expliquée par un motif valable.

Dossier(s) TAT Dossier(s) externe(s)
1362541 71 2404

Première audience

PERSONNES CONVOQUÉES

PARTIE(S)	REPRÉSENTANT(ES)
-----------	------------------

Dossier : 1362541

Litige :

- **Requête en accréditation (champ libre) selon l'article 25 du Code du travail (5 avril 2024)**

Association of McGill Professors of the Faculty of
Arts/l'Association mcgilloise des professeur.e.s de
la faculté des arts

Melançon Marceau Grenier Cohen
s.e.n.c.
Me Sibel Ataogul

Université McGill
Edyta Rogowska

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties. La partie qui désire obtenir une remise doit en faire la demande au Tribunal le plus rapidement possible selon les modalités applicables.

Le jour de l'audience, vous devez être prêts à présenter toute votre preuve ce qui signifie, notamment, que vos témoins devront avoir été cités à comparaître conformément à la procédure établie et que vous devrez avoir en votre possession, en nombre suffisant, la copie de tout document que vous déposerez. Nous vous invitons à les imprimer recto verso.

Notez que si l'avis d'audience concerne une requête en révision/révocation, en général, à moins que le juge administratif en décide autrement, aucun témoin ni preuve ne peut être reçu.

En tout temps avant l'audience, le service de conciliation du Tribunal peut vous assister dans la recherche d'un règlement satisfaisant pour les parties. Ce service est gratuit et les échanges se déroulent dans la plus stricte confidentialité. **Le conciliateur affecté à votre dossier est Maxime Bordeleau. Vous pouvez communiquer avec cette personne en composant le 514 864-7460 ou lui écrire à maxime.bordeleau@tat.gouv.qc.ca.**



ÉCHANGE DES DOCUMENTS

Que ce soit ^{en conciliation} pour une audience physique ou virtuelle, vous devez, **au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la tenue de celle-ci**, transmettre aux autres parties ainsi qu'au Tribunal tout élément de preuve, plan d'argumentation, autorités, jurisprudence ou tout autre document que vous entendez présenter à l'audience. Nous vous invitons à le faire en utilisant les services en ligne ou par courriel adressé au bureau du Tribunal responsable de

REQUÊTE EN ACCRÉDITATION

ASSOCIATION REQUÉRANTE	EMPLOYEUR
Inscrire le nom exact, l'adresse complète et la section locale s'il y a lieu.	

(www.registreentreprises.gouv.qc.ca)

TAT 2024-04-05 - 14:08:44 Numéro de référence : 703754

[Signature]



OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR SELON LE CODE DU TRAVAIL

Université McGill

Une requête en accréditation, vous identifiant comme employeur, a été déposée auprès du Tribunal administratif du travail. Une copie de cette requête est contenue dans le présent envoi de même qu'un avis de convocation à une audience.

À titre d'employeur visé par cette requête en accréditation, vous devez :

1. Afficher, au plus tard le jour ouvrable suivant la réception et pendant au moins **5 jours consécutifs**, une copie de la requête en accréditation et une copie de l'avis d'audience dans un endroit accessible aux employés et bien en vue;
2. Afficher au même endroit, dans les **5 jours** de la réception de la requête et pendant au moins **5 jours consécutifs**, la liste alphabétique complète des salariés de l'entreprise visés par la requête avec la mention de la fonction de chacun d'eux. Cette liste doit être établie à la date du dépôt de la requête soit le 5 avril 2024;
3. Transmettre une copie de cette même liste à l'association requérante et à l'agent de relations du travail saisi de la requête.

Si vous avez l'intention de contester l'unité de négociation décrite à la requête en accréditation, vous devez le faire, **par de**





ÉCHANGE DES DOCUMENTS

Que ce soit ^{en conciliation} pour une audience physique ou virtuelle, vous devez, **au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la tenue de celle-ci**, transmettre aux autres parties ainsi qu'au Tribunal tout élément de preuve, plan d'argumentation, autorités, jurisprudence ou tout autre document que vous entendez présenter à l'audience. Nous vous invitons à le faire en utilisant les services en ligne ou par courriel adressé au bureau du Tribunal responsable de

REQUÊTE EN ACCRÉDITATION

ASSOCIATION REQUÉRANTE	EMPLOYEUR
Inscrire le nom exact, l'adresse complète et la section locale s'il y a lieu.	

(www.registreentreprises.gouv.qc.ca)

TAT 2024-04-05 - 14:08:44 Numéro de référence : 703754

[Signature]



AVIS AU REQUÉRANT

Vous avez déposé une requête en accréditation le 5 avril 2024 auprès du Tribunal administratif du travail pour représenter les salariés de :

Université McGill

L'agent (agente) de relations de travail Maxime Bordeleau communiquera avec vous prochainement. Si nécessaire, vous pourrez joindre cette personne au numéro de téléphone suivant : 514 864-7460 ou lui écrire à maxime.bordeleau@tat.gouv.qc.ca.

Cette requête sera étudiée conformément aux dispositions du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27).





ÉCHANGE DES DOCUMENTS

Que ce soit ^{ou en conciliation} pour une audience physique ou virtuelle, vous devez, **au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la tenue de celle-ci**, transmettre aux autres parties ainsi qu'au Tribunal tout élément de preuve, plan d'argumentation, autorités, jurisprudence ou tout autre document que vous entendez présenter à l'audience. Nous vous invitons à le faire en utilisant les services en ligne ou par courriel adressé au bureau du Tribunal responsable de